



Les Archers Jacquemard

archers.jacquemard@gmail.com
http://archers-jacquemard.asso.st

Responsables : Alain Jacq (Président)
06 18 87 08 37
archers.jacquemard@gmail.com

Fabrice Bergoënd (Trésorier)
06 31 00 77 96

Entraînements et cours 2025 / 2026 :

Séances d'initiation jeunes :

Mardi, à partir du 09 septembre
de **18h15 à 19h30** (hors vacances scolaires)

- **Gymnase**

Les cours sont dispensés par **Alain Jacq, Fabrice Bergoënd et Thierry Bonnet.**

Cibles disponibles :

En salle :

- **Mur de tir**, 18 mètres
(archers avec la flèche noire)
- Autres distances sur cibles mobiles

À l'extérieur :

- **Derrière le gymnase**, de 15 à 90 mètres
(archers avec la flèche noire)
- Dans le gymnase, il est obligatoire de porter des chaussures de sport à semelles blanches (à défaut, le gymnase ne sera accessible qu'en chaussettes ou pieds nus).
- Le terrain extérieur est en accès libre pour les archers majeurs, licenciés au club, qui sont autonomes pour gérer leur matériel et qui ont réussi au moins la flèche noire.
- Le terrain extérieur est autorisé aux archers mineurs, licenciés au club, accompagnés d'un adulte pendant toute la séance de tir, qui sont autonomes pour gérer leur matériel et qui ont réussi au moins la flèche noire.

Situation géographique

Terrain extérieur et gymnase



Tarifs pour la saison 2025 / 2026

Cotisation + licence jeune	85 euros
Location du matériel d'initiation pour la saison complète (arc d'initiation non évolutif qui permet de découvrir le tir à l'arc)	70 euros (caution : 200 euros)
Location du matériel de progression pour la saison complète (arc de progression qui peut être adapté à la morphologie de l'archer)	150 euros (caution : 300 euros)

Le nombre de participants étant limité pour les entraînements, les inscriptions se feront en fonction des places disponibles.

Les inscriptions se feront les mardis 09/09, 16/09 et 23/09 de 18h30 à 19h30 au gymnase.
Les entraînements commenceront le mardi 09 septembre de 18h15 à 19h30 au gymnase.

Les nouveaux archers pourront faire 3 séances avec du matériel d'initiation avant de s'inscrire.
Le certificat médical est obligatoire pour toute nouvelle inscription.
Une fois l'inscription validée, le club pourra passer commande pour du matériel adapté à l'archer.

RÈGLES DE SÉCURITÉ DU TIR À L'ARC

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter et de faire respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Instaurer et faire respecter le silence sur et autour du Pas de Tir.
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible. Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée (signal de fin de tir) pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE TIR À L'ARC

Le terrain extérieur de Taninges se situe derrière le gymnase, son accès est libre pour les licenciés du club des Archers Jacquemard :

- Ce terrain est strictement réservé aux licenciés du club des Archers Jacquemard. Pour les archers licenciés dans un autre club, un accord préalable est nécessaire.
- Le club des Archers Jacquemard et la Mairie ne sauraient être tenus pour responsable d'incidents, quels qu'ils soient, survenus en dehors des cours dispensés par les initiateurs.
- En dehors de ces cours, l'utilisation de ce pas de tir se fera, pour un mineur licencié, sous l'entière responsabilité de ses parents ou de son responsable légal.
- Les mineurs licenciés doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de leur présence sur le pas de tir. Cet adulte doit veiller au bon respect des règles de sécurité.
- Pour information, il est rappelé qu'un arc est considéré comme une arme et que les consignes de sécurité et de prudence doivent être impérativement respectées.
- Avant d'installer une flèche sur son arc et de tirer, toujours vérifier que l'aire de tir est libre de toutes personnes.
- Pendant les tirs, il ne faut ni courir ni chahuter.
- Pour aller récupérer ses flèches, il faut attendre que tous les archers aient tiré et posé leurs arcs.
- Rappel : sitôt retirées, les flèches doivent être rangées dans le carquois.
- Ne rien jeter par terre et ne pas laisser traîner ni détritrus ni bouteilles vides sur le terrain (des poubelles sont à disposition à côté du gymnase).

Pour avoir des infos ou des nouvelles des Archers Jacquemard,
rendez-vous sur : <http://archers-jacquemard.asso.st>



Les Archers Jacquemard

archers.jacquemard@gmail.com

http://archers-jacquemard.asso.st/

AUTORISATION PARENTALE POUR UN ENFANT MINEUR

Je soussigné

Autorise mon fils, ma fille (rayer la mention inutile)

Né(e) le

À pratiquer le tir à l'arc au sein du club « les Archers Jacquemard » sis 74440 Taninges, affilié à la fédération française de tir à l'arc (F.F.T.A.). Les horaires m'ont été communiqués.

Mon fils, ma fille, est licencié(e) à la F.F.T.A. par les soins du club. Il, elle bénéficie de la sorte de l'assurance fédérale. Il, elle, a passé une visite médicale de non contre indication dont j'ai transmis le certificat au responsable du club.

Mon fils, ma fille :

- **Est autorisé(e) à quitter le club à la fin des cours** *(rayer la mention inutile)*
- **Doit attendre son accompagnateur.**

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable en cas d'incident lors des trajets vers ou depuis la salle d'entraînement du club.

Fait à _____ le _____ Signature _____

Signature du père ou de la mère

(à défaut ce document doit être rempli par le tuteur légal)



Les Archers Jacquemard

archers.jacquemard@gmail.com

http://archers-jacquemard.asso.st/

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image pour un(e) mineur(e)

Je soussigné(e) : _____ (père, mère, représentant légal)

Demeurant :

- **ACCEPTTE et AUTORISE** Le club des Archers Jacquemard à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et enregistrements audiovisuels représentant _____ durant sa pratique du tir à l'arc, à l'entraînement ou lors de compétitions.
- **ACCEPTTE et AUTORISE** sans contrepartie financière le stockage, la reproduction et la diffusion de ces photographies et enregistrements audiovisuels pour une communication au public sur l'Internet, notamment sur le site web des Archers Jacquemard ou sur tous supports, y compris par voie d'édition de produits multimédias, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés.

Fait à _____, le _____ Signature _____



Formulaire d'inscription au tir à l'arc - saison 2025/2026

NOM : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Adresse complète :

Téléphone : Adresse mail :

Certificat médical récent : (date du certificat)

Je certifie avoir répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé et mon certificat médical date de moins de 3 ans.

Pratique sportive : Loisir Compétition

Je soussigné (nom de l'adhérent ou de l'adulte responsable pour les mineurs) reconnaît avoir reçu un exemplaire des règles de sécurité du tir à l'arc et du règlement de tir à l'arc des Archers Jacquemard et m'engage à les respecter et à les faire respecter.

Fait à _____, le _____ Signature : _____



CERTIFICAT MEDICAL

L'**examen médical de l'archer** ne comporte pas de bilan complémentaire spécifique particulier mais doit s'attacher à rechercher les **contre-indications** à la pratique du Tir à l'Arc définies par le règlement médical fédéral.

Ces contre-indications sont variables en fonction de la discipline pratiquée et de l'intensité de cette pratique. Il est nécessaire de faire une distinction entre les pratiques du **tir sur cibles** : sport d'endurance pouvant être influencé par des conditions climatiques extrêmes (chaleur en particulier) et les **disciplines de parcours** (Tir en campagne et Tir Nature ou 3D) qui nécessitent une dépense énergétique plus importante et qui sont soumises à des risques traumatologiques non négligeables.

Les catégories Vétéran et Supervétéran sont exposées à des risques spécifiques qui, même s'ils sont minimes, exigent un bilan médical orienté. L'ouverture à ces catégories des compétitions en duels induits de nouvelles conditions de fatigue : station debout prolongée, chaleur, stress...

La pratique des disciplines de parcours expose à des risques traumatologiques et à des accidents cardio-vasculaires plus fréquents.

De même, les fonctions de l'arbitrage exposent à des risques spécifiques, en particulier lorsqu'on s'adresse à une personne de plus de 50 ans : risques de chutes, troubles circulatoires des membres inférieurs et accidents cardio-vasculaires. Les disciplines de parcours exposent à des risques plus fréquents de chutes, d'exposition aux intempéries, d'accidents cardio-vasculaires chez une population non préparée aux efforts parfois intenses.

Un certificat d'Aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature (marche en terrain accidenté d'environ une douzaine de kilomètres) est demandé aux arbitres des disciplines de parcours. Un examen ophtalmologique est recommandé de même que la mise à jour de la vaccination anti-tétanique.

Pour le certificat médical d'aptitude à la Pratique du Tir à l'Arc et a fortiori celui d'aptitude à la compétition des **jeunes archers**, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu)

L'avis d'un médecin spécialisé (ou d'un médecin fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires

- ▶ Hypertension Artérielle sévère non stabilisée
- ▶ Angor d'effort
- ▶ Cardiopathie sévère non stabilisée
- ▶ Infarctus du myocarde récent (Contre-indication relative)
- ▶ Pneumothorax (Contre-indication relative)

- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques

- ▶ Scoliose importante évolutive (Contre-indication relative ou temporaire)
- ▶ Fracture récente non consolidée
- ▶ Intervention chirurgicale abdominale récente
- ▶ Pathologie articulaire chronique du membre supérieur

- Etat de grossesse : à partir de la 35^{ème} semaine d'aménorrhée

- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation de l'examineur)

En cas de modification de son état de santé et/ou de survenue d'une contre-indication, l'archer doit solliciter un nouvel avis médical dans les 15 jours qui précèdent la compétition à laquelle il désire participer, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un championnat régional ou national.

Je soussigné(e) Docteur.....

Demeurant.....

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance ;

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication apparente cliniquement décelable à

- La pratique du Tir à l'Arc
- La pratique du Tir à l'Arc en compétition
- La pratique du Tir à l'Arc en discipline de parcours
- L'arbitrage du Tir à l'Arc
- L'arbitrage des disciplines de parcours